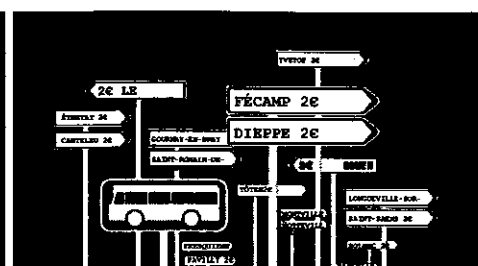


CARTE TRANSPORT SEINOMARIN

10 TRAJETS POUR 2 €



Vous résidez en Seine-Maritime et vous êtes :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) sans revenu d'activité,
- Demandeur d'emploi avec un revenu inférieur au SMIC,
- Stagiaire en formation professionnelle avec un revenu inférieur au SMIC,
- Inscrit au dispositif CIVIS dans le cadre d'une mission locale.

Le Département vous permet de bénéficier sur l'ensemble du réseau des transports seinomarins du carnet « 2€/10 trajets ».

Pour acheter ce carnet à bord d'un car, aux gares routières de Rouen, du Havre, ou de Dieppe, ou encore aux points de vente de votre transporteur habituel, vous devez au préalable vous faire établir gratuitement une carte nominative d'ayant-droit « passeport 10 trajets 2€ ».

Pour cela vous devez :

- Remplir et signer cette demande ci jointe, renvoyer l'ensemble à l'adresse suivante :

Département de Seine-Maritime
Direction des Transports
Avenue du Grand Cours – BP 71107
76174 ROUEN CEDEX 1

- Sans omettre d'y joindre : une photo récente et les justificatifs de votre situation :

A/ Si vous êtes bénéficiaire du RSA sans revenu d'activité :

- une attestation de situation, datée de moins d'un mois, à retirer auprès de la CAF dont vous dépendez.

B/ Si vous êtes demandeur d'emploi et si vos revenus sont inférieurs au SMIC :

- si vous êtes indemnisé : une attestation de paiement, datée de moins d'un mois, délivrée par Pôle Emploi ou de l'organisme qui verse vos indemnités de chômage.
- si vous n'êtes pas indemnisé : une attestation de non-prise en charge de ces mêmes organismes, datée de moins d'un mois.

C/ Si vous êtes stagiaire de la formation professionnelle dont les revenus sont inférieurs au SMIC :

- une copie de la décision de prise en charge ou d'un bulletin de rémunération qui vous a été transmis par la Région Haute-Normandie ou Pôle Emploi si vous êtes indemnisés en AFR. Ce document doit être daté de moins d'un mois.

D/ Si vous êtes inscrit dans le dispositif CIVIS :

- une attestation de présence délivrée par la mission locale PAIO, datée de moins d'un mois.

Après instruction de votre dossier et si celui-ci est recevable, un passeport 10 trajets/2€ nominatif vous sera renvoyé à votre adresse, **il est valable 3 mois à compter de sa date de délivrance.**

Pour tout renseignement complémentaire :

Tel : 08 25 076 027 Mail : www.mobiregion.net

**DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT
DE LA CARTE
« TRANSPORT SEINOMARINS 10 TRAJETS POUR 2 € »**

A/ État civil du demandeur :

NOM

Prénom

Date de naissance

ADRESSE

.....

.....

CODE POSTAL VILLE

Téléphone.....

B/ Situation :

(cocher la case correspondant à votre situation et joignez le justificatif correspondant indiqué dans la notice d'utilisation).

- Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active, sans revenu d'activité.
- Demandeur d'emploi indemnisé dont les revenus sont inférieurs au SMIC
- Demandeur d'emploi non indemnisé dont les revenus sont inférieurs au SMIC.
- Stagiaire de la formation professionnelle rémunéré.
- Stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré.
- Jeune inscrit au dispositif CIVIS dans une mission locale PAIO

- 1^{ère} DEMANDE
- RENOUVELLEMENT

Date et signature du demandeur

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1. Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque(*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.
2. Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations et organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.
3. Si vous ne souhaitez pas que vos prénom, nom et adresse postale soient utilisées par le Département de Seine-Maritime à des fins d'envoi d'informations relatives aux événements que la collectivité organise, veuillez cocher la case ci-contre
4. En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Infor-matique et Libertés du Département de Seine-Maritime (cil@cg76.fr <<mailto:cil@cg76.fr>>) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés - Département de Seine-Maritime - Quai Jean Moulin - 76101 Rouen Cedex 1.